

Communiqué

Casablanca, le 13 mai 2019

Nouvelles procédures administratives pour l'obtention des visas

Suite à l'entrée en vigueur de nouvelles procédures administratives pour l'obtention des visas, la priorité sera accordée aux demandeurs de visas professionnels.

Pour les visas touristiques, le demandeur doit être muni d'une autorisation signée et cachetée par la personne habilitée à engager la société adhérente.

Pour les demandes par mail, merci de bien vouloir joindre l'ordre de mission pour toute demande de visa professionnel ou l'autorisation de l'employeur pour toute demande de visa touristique.

Contact

Mme Chantal MAUREL
(+212) (0) 522 20 10 10
cmaurel@cfcim.org